

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VELENNES

Du 10 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7

Convocation du : 06/09/2021

Affichage le : 06/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune, convoqué en réunion, s'est réuni à la salle des fêtes dû au contexte sanitaire, sous la présidence de Madame Nathalie Rolland, maire

Présents : Mesdames Nathalie ROLLAND, Marie-Josèphe SEROR, Pascale LEGAL, et Messieurs Martial LONCKE, Gérard LEMOINE, Cyril CHASSANGRE, Jérémy NASRI

Absent(s) : Patrick DAVID, Frédéric HAVARD pouvoir donné à Pascale LEGAL, Agosthino PEREIRA pouvoir donné à Mr Martial LONCKE , Corinne BALLOUARD

Secrétaire de séance : Cyril CHASSANGRE

A l'ouverture de la séance Mme le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le versement de la subvention à l'école 2021/2022, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Lecture du compte rendu précédent, réunion du 28/06/2021, approuvé à l'unanimité.

415- Présentation projets jeunes fêtes de Noël :

Des jeunes de la commune ont proposé au conseil municipal de remettre en place le spectacle de Noël pour les enfants de Velennes.

Ils ont exposé au conseil municipal le projet et l'organisation qu'ils ont prévu pour préparer le spectacle. Ils vont distribuer une information aux familles, un planning de répétitions (mardi soir et vendredi soir) pour un spectacle prévu le 19/12/202. Il y aura un encadrement lors des répétitions par, au moins, un adulte.

Mme Le Maire et le conseil municipal ont apprécié la démarche de ces jeunes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le soutien et la mise en place de ce projet fête de Noël.

416- Présentation Mr Sénèque

Mr Sénèque est un photographe professionnel, résidant de Velennes, qui propose des prises de photos pour les écoles OBJECTIF EVENT et assure d'autres événements.

Il propose aussi de faire des ateliers de découverte de la photo. Il est proposé à Mr Sénèque le prêt d'une pièce à l'ancienne école, qui sera bientôt un espace culturel, pour y faire un Studio Ephémère.

Le projet doit être encore réfléchi, le conseil municipal donnera une réponse rapidement à Mr Sénèque.

417- Délibération subvention coopérative école

Mme le Maire propose de renouveler le versement de la coopérative scolaire pour l'année 2021-2022.

Le montant reste fixé à 200 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le versement de la subvention.

418- Délibération promotion interne et avancement de grade LDG

Mme le Maire explique les Lignes directrices de gestion :

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les objectifs : Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective, Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace, Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé, renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique. Les lignes directrices définissent et actualisent la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) fixent des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. A compter du 1^{er} janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion et favorisent, **en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers**, la diversité des profils et la **valorisation des parcours professionnels** ainsi que **l'égalité professionnelle femmes – hommes**. Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le **document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH)** de la collectivité ou de l'établissement. **L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité

- **Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Accueil / secrétariat	administratif	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	14h36	oui	oui	non
Accueil / secrétariat	administratif	Adjoint administratif	Secrétaire mairie	17h	oui	oui	non
ECOLE	ATSEM	Agent spécialisé 2ème ppal 2eme classe école mater	ATSEM	8	Oui	Oui	non
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	Agent technique	35	Oui	Oui	non

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le tableau des effectifs

- **Un Projet de délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade**

Un projet a été envoyé au comité technique en attente du retour pour validation.

419- revalorisation des loyers

Considérant la date anniversaire des loyers des logements communaux, l'indice du 2ème trimestre sera appliqué.

Selon l'application du nouvel indice, le loyer devrait être :

Loyer précédent x par nouvel indice = nouveau loyer

Indice de réf. des loyers du même trim. de l'an précédente

Loyer de la famille LANON

$$\frac{854.71 \times 131.12}{130.52} = 858.64 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote pour la revalorisation du loyer

Abst : 1 Contre 0 Pour 8

420-Commission CLECT

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme

Mme Nathalie ROLLAND est nommée titulaire

Mr Martial LONCKE est nommé suppléant

420 Règlement location salle des fêtes

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal fixe le tarif à 150 € la location pour les habitants de Velennes et 350 € la location pour les habitants extérieurs. Le nouveau règlement intérieur est disponible en mairie

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs

421-Loi Egalim

Mme Le Maire explique que la loi Egalim est une loi de 2018 pour la réduction des déchets et le gaspillage alimentaire dans les cantines. Le groupement scolaire doit mettre en place un système de calcul de déchets.

422 - Points travaux

Les travaux dans l'ancienne école sont terminés. Mme le Maire remercie Mme SEROR pour la réception des travaux de la dernière fenêtre. Il n'y aura qu'un seul croisillon sur la fenêtre du haut.

Il est prévu de changer les volets de l'école (devis en cours).

La pompe à chaleur va être changée, le devis est signé et les subventions demandées.

Un devis est demandé pour la baie vitrée pour la salle des fêtes, en raison de l'utilisation de cet espace en cantine il serait judicieux que la fenêtre s'ouvre (règles sanitaires) et les fenêtres des 2 salles au dessus de la marie.

La fibre orange va être installée à la mairie et un répéteur sera mis à l'école pour leur faire bénéficier de la fibre.

423- Règlement intérieur cimetière

L'étude de ce règlement est reportée à un prochain conseil municipal.

424- Questions diverses

- Journée du patrimoine le 18 et 19 septembre.
- Veolia doit passer faire des relevés du 20 au 27 septembre pour le relevé des compteurs d'eau, les habitants seront avertis par SMS par Véolia.
- Le recensement de la population est reporté à 2023 pour cause de covid.
- Les batteries des ordinateurs du groupement scolaire ont été remplacées gratuitement, par Manutan.
- Mme Watin a envoyé deux courriers à la Mairie : le premier concerne les arbres de la mare « aux canards » qui détériorent sa façade en raison de baies noires. Le conseil réfléchit à une solution.

Le deuxième concernant les arbres de Mme LONCKE (à côté de la mare) qui sont trop hauts. Ce courrier sera transmis à Mme LONCKE.
- Une demande est faite pour équiper la déchetterie d'une caméra pour éviter les dépôts sauvages. Ceci est de la compétence de l'agglomération du Beauvaisis.
- Il est noté que peu de personnes respectent le stop (croisement rue de l'église et grande rue), le constat a été fait par la gendarmerie, qui effectuera des contrôles.
- Il semblerait qu'il y ait un dépôt sauvage route de Lafraye, un constat va être fait à l'Agglo.

Levée de séance 21h40